



## **VÉLIZY-VILLACOUBLAY**

Certifié exécutoire. Document publié Du 22/09/2025 au 23/11/2025

## ARRÊTÉ N° ARR 2025 543

Objet: Mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise TERELIAN).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal.

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise TERELIAN sise 9 avenue Eugène Fressinet -95740 Frépillon pour le compte du département des Yvelines, doit effectuer la reprise du talus au droit d'une parcelle privée, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue de l'Europe,

## **ARRÊTE**

Article 1: du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, de 09h00 à 16h00, l'entreprise TERELIAN est autorisée à effectuer des travaux au droit du 43 avenue de l'Europe.

Article 2: du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, de 09h00 à 16h00, l'entreprise TERELIAN est autorisée à neutraliser la voie de circulation dans le sens Est-Ouest, au droit du 43 avenue de l'Europe. La circulation automobile sera déviée sur la voie opposée, et devra être sécurisée par un alternat manuel.

**Article 3**: du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TERELIAN qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

**Article 5**: dès l'achèvement des travaux l'entreprise TERELIAN sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 6 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7**: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 septembre 2025